

FLEXITILE LTD.

FICHE SIGNALÉTIQUE

COLOURMAX PLUS™

Section 1 - Renseignements sur Le Produit

NOM DU FABRICANT..... FLEXITILE LTEE.
ADRESSE..... 121 30th STREET, TORONTO, ON. M8W 3C1
No. DE TELEPHONE 416-255-1111 FAX: 416-255-1729
EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE... CANUTEC: 1-613-996-6666
IDENTIFICATEUR DU PRODUIT... COLOURMAX PLUS™
USAGE DU PRODUIT..... COULIS À BASE DE POLYURÉTHANE-QUARTZ
CLASSIFICATION WHMIS..... CLASSE D, DIVISION 2

Section 2 - Composition et informations relatives aux ingrédients

NOM CHIMIQUE	% en poids	NUMERO CAS	PEL OSHA (mg/m ³)	TLV ACHIH (mg/m ³)
Sable, quartz, silice* cristalline	75-80%	14808-60-7	10 mg/m ³ %SiO ₂ +2	0.025
Polyuréthane copolymère	4-6%	Exclusif	Non établi	Non établi
N-Méthyl-2-pyrrolidone	1-2%	72-50-4	Non établi	Non établi

*Les limites d'exposition à la silice se rapportent à la fraction respirable.

Le coulis Colourmax Plus™ est principalement composé de sable lié dans une matrice de polyuréthane pour créer ainsi un produit flexible, encapsulé et qui ne durcit pas. Aux termes des conditions d'emploi et de manipulation prévues, l'utilisation de ce produit ne représente pas de risques professionnels en cas d'exposition à la poussière dépassant les normes réglementaires applicables. La silice cristalline telle que contenue et présente dans le coulis Colourmax Plus™ ne peut pas être inhalée. En cas d'inhalation, la silice cristalline occasionnera des dommages aux poumons.

Section 3 – Identification des dangers

Contrairement au coulis traditionnel, le coulis Colourmax Plus™ fait appel à un polyuréthane copolymère pour lier le sable en une matrice flexible, qui ne durcit pas résultant ainsi en un produit à potentiel de production de poussières faible/inexistant. Même sec, le coulis Colourmax Plus™ ne s'effritera pas, ne craquera pas et ne produira aucune poussière sèche en cas de ponçage ou d'abrasion. L'utilisation d'abrasifs sur le produit séché entraînera la création de résidus collants sans produire la poussière propre aux coulis conventionnels.

Aperçu des mesures d'urgence

Le coulis Colourmax Plus™ de Flexitile est un mélange/granulat de boue/fin ayant une texture apparentée au mortier et une légère odeur. Ce matériau peut produire une irritation respiratoire pendant son utilisation en raison de l'évaporation de l'agent de liaison du polyuréthane. Il faut également éviter tout contact du produit non séché avec les yeux et la peau (Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition/Protection personnelle).

Effets potentiels sur la santé

Inhalation : Ce produit peut causer des étourdissement, des maux de tête ou la nausée s'il est utilisé dans des endroits mal aérés en raison de l'évaporation de l'agent de liaison du polyuréthane pendant que le produit sèche.
Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut causer une irritation grave.
Contact avec la peau : Peut entraîner une sécheresse ou une irritation cutanée.
Ingestion : Aucun effet connu sur la santé
Effets aigus : Irritation des yeux, sécheresse de la peau, nausée, étourdissements ou maux de tête.
Voir Section 11, Information toxicologique pour plus de détails sur les effets nuisibles et potentiels sur la santé.

Section 4 – Premier soins

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais, obtenir de l'assistance médicale et recourir à la respiration artificielle s'il y a lieu.
Yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir de l'assistance médicale.
Peau : Laver la peau exposée avec de l'eau et un savon doux. Couvrir la région affectée avec une lotion hydratante.
Ingestion : Si une grande quantité de la substance est ingérée, ne pas faire vomir. Faire boire deux verres d'eau à la victime.
Obtenir de l'assistance médicale.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Aucun
Température d'auto-inflammation : Aucun
Produits de combustion dangereux : Aucun
Moyen d'extinction : Approprié pour le feu environnant

Limites d'explosion : Non combustible
Incendie et explosion inhabituelles : Aucun
Méthodes particulières de lutte contre l'incendie : Aucune propre à ce produit

Section 6 – Mesures en cas de dispersion accidentelle

Porter l'équipement de protection personnelle tel qu'indiqué à la Section 8 de ce document. Limiter les déversements et les éliminer à l'aide de produits absorbants inertes (ex.: terre ou sable secs). Placer le produit dans un contenant fermé et approprié pour fins d'évacuation. Éliminer le produit selon la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur (Voir également la Section 13 – Considérations relatives à l'élimination des déchets et la Section 15 – Informations réglementaires).

Section 7 - Manutention et entreposage

Éviter le contact avec les yeux et la peau (Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection personnelle). Protéger le produit contre le gel; faire appel à une ventilation adéquate et ne pas entreposer à une température supérieure à 120⁰F. Fermer le contenant immédiatement après usage pour empêcher le produit de sécher. Garder hors de la portée des enfants.

Section 8 - Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Le coulis Colourmax Plus™ tel que présenté est un produit encapsulé dans lequel le composant de sable (silice cristalline) est lié dans une matrice polymère. Le sable contenu dans ce produit ne peut pas être inhalé aux termes des conditions d'emploi prévues pour ce produit.

Aération : Faire appel à une ventilation générale ou à un dispositif d'aspiration localisée afin de maintenir les contaminants sous la limite d'exposition permise; voir aussi les pratiques recommandées en consultant la plus récente édition du "ACGIH, Industrial Ventilation – Recommended practice"

Protection respiratoire : Éviter de respirer les vapeurs produits pendant l'utilisation et la manutention de ce produit. Consulter la réglementation OSHA et les recommandations NIOSH pour déterminer le type de protection respiratoire homologué par NIOSH devant être porté pendant et après l'utilisation, incluant les mesures de nettoyage de ce produit.

Gants : Il est recommandé de porter des gants en PVC pour éviter le contact avec la peau.

Yeux : Utiliser l'équipement de protection approprié et homologué par ANSI incluant des lunettes de protection dotées d'écrans latéraux.

Divers : Porter des vêtements de protection appropriés à l'environnement de travail.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Boue apparentée au mortier de couleurs variées
État physique : Granulat de boue
Pression de vapeur : <17 mm-Hg
Point d'ébullition : 212⁰ F
Solubilité dans l'eau : 100 %
Odeur : Légère
pH : Sans objet
Densité de vapeur : Sans objet
Point de fusion : 32⁰ F (protéger contre le gel)
Densité : 89.8 lb/pi³
COV Calculé: <26 gm / L

Section 10 – Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable
Matériaux à éviter : Agents d'oxydation forts tels que : fluor, trifluorure de chlore, difluorure d'oxygène
Produits de décomposition dangereux : La silice se dissout en acide hydrofluorique et produit un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium
Polymérisation dangereuse : Aucune

Section 11- Information toxicologique

Polyuréthane copolymère

DL₅₀ oral, rat:>2,000 mg/kg – Estimation basée sur l'analogie à des produits semblables. Cet ingrédient ne figure pas sur les listes NTP, IARC ou OSHA comme étant cancérigène.

N-Méthyl-2-pyrrolidone

Cet ingrédient ne figure pas sur les listes NTP, IARC ou OSHA comme étant cancérigène. Cet ingrédient est reconnu par l'État de Californie à titre de toxine reproductrice et figure sur les listes conformément à la Proposition 65 de l'État de Californie en date du mois de juin 2001.

Silice cristalline respirable

L'inhalation chronique (prolongée) de silice cristalline en suspension dans l'air peut causer des dommages à retardement aux poumons incluant la silicose. L'IARC a classé la silice cristalline à titre de substance cancérigène pour les humains (Groupe 1) et le NTP a identifié la silice cristalline comme "agent cancérigène possible pour l'homme". **Le coulis Colourmax Plus™ tel que présenté est un produit encapsulé dans lequel le composant de sable (silice cristalline) est lié dans une matrice polymère. Le sable contenu dans ce produit ne peut pas être inhalé aux termes des conditions d'emploi prévues pour ce produit.**

Section 12 – Information sur l'écologie

Polyuréthane copolymère : Toxicité pour les poissons; CL₅₀>500 mg/l – Estimation basée sur l'analogie à des produits semblables. Éviter la contamination des nappes phréatiques ou des cours d'eau/voies navigables.

N-Méthyl-2-pyrrolidone : Il est vraisemblable que ce matériau soit sans danger pour les espèces aquatiques. Il est vraisemblable que ce matériau ne persiste pas dans l'environnement. Il est soluble dans l'eau et se caractérise par une faible volatilité.

Silice cristalline : La silice cristalline n'est pas reconnue comme étant écotoxique, c.-à-d., il n'existe aucune données suggérant que la silice cristalline soit toxique pour les oiseaux, les poissons, les invertébrés, les micro-organismes ou les plantes.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination des déchets

Général : Il faut éliminer tout produit non utilisé conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur. Le produit fini, séché peut être enfoui.

La loi RCRA : La silice cristalline (quartz) est n'est pas classée à titre de déchet dangereux en vertu de la loi Resource Conservation and Recovery Act ou de ses règlements, 40 CFR § 261 et seq.

L'information ci-dessus concerne seulement le coulis Quartz-Lock™ de Flextile tel que vendu. Le produit pourrait être contaminé pendant son utilisation et, dans ce cas, il appartient à l'utilisateur d'évaluer la méthode d'élimination appropriée.

Section 14 – Information relative au transport

Le coulis Colourmax Plus™ de Flextile n'est pas un matériau dangereux pour le transport en vertu du "U.S. Department of Transportation Table of Hazardous Materials", 49 CFR § 172.101.

Section 15 – Informations réglementaires

États-Unis (FÉDÉRAL ET ÉTAT)

No. TSCA : La silice cristalline (quartz) et le N-Méthyl-2-pyrrolidone figurent respectivement dans l'inventaire EPA TSCA sous les numéros CAS 14808-60-7 et 872-50-4.

RCRA : Ce produit n'est pas classé comme déchet dangereux en vertu de la loi "Resource Conservation and Recovery Act" ou de ses règlements, 40 CFR § 261 et seq.

CERCLA : Ce produit n'est pas classé comme substance dangereuse en vertu des règlements de la loi "Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act" (CERCLA), 40 CFR § 302.

Loi "Emergency Planning and Community Right to Know Act" : Ce produit n'est pas une substance extrêmement dangereuse en vertu de l'article 302 et n'est pas un produit chimique soumis aux exigences de l'article 313.

Loi "Clean Air Act" : Ce produit n'est pas traité à l'aide de ou ne contient aucune substance de Classe I ou de Classe II contribuant à la réduction de la couche d'ozone.

FDA : La silice fait partie de la liste des substances qui peuvent être présentes dans les revêtements utilisés pour les surfaces qui entrent en contact avec les aliments, 21 CFR § 175.300(b)(3)(xxvi).

NTP : La silice cristalline respirable (quartz) est classée comme étant probablement cancérigène.

Cancérigène OSHA : La silice cristalline (quartz) ne figure pas sur la liste.

Proposition 65 de l'État de Californie : N-Méthyl-2-pyrrolidone est reconnu par l'État de Californie à titre de toxine reproductive et est apparu pour la première fois sur les listes en juin 2001.

CANADA

Liste intérieure des substances : N-Méthyl-2-pyrrolidone figure sur la liste intérieure canadienne des substances.

Classification WHMIS : D-2

DIVERS

No. EINECS : 231-545-4 (pour la silice) et 212-828-1 (pour N-Méthyl-2-pyrrolidone)

Étiquette EEC (Risques/Sécurité) : R 48/20, R 40/20, S22, S38 (pour la silice)

IARC : La silice cristalline (quartz) est classée dans le Groupe I de l'IARC

La planification d'urgence nationale, d'État, provinciale ou locale, le droit à l'information pour la communauté et d'autres lois, règlements ou ordonnances peuvent s'appliquer. Consulter les lois nationales, des États ou provinciales qui s'appliquent ou les lois locales.

Section 16 – Autres informations

Le coulis Colourmax Plus™ tel que présenté est un produit encapsulé dans lequel le composant de sable (silice cristalline) est lié dans une matrice polymère. Le sable contenu dans ce produit ne peut pas être inhalé aux termes des conditions d'emploi prévues pour ce produit.

Pour obtenir de plus amples renseignements ayant trait aux effets de l'exposition à la silice cristalline, communiquer avec l'organisme OSHA (Occupational Safety and Health Administration) (no. téléphone : 1-800-321-OSHA; site web : <http://www.osha.gov>) ou le "National Institute for Occupational Safety and Health" (NIOSH) (no. téléphone : 1-800-35-NIOSH; site web : <http://www.cdc.gov/niosh>).

Renseignements sur la Préparation

PREPAREE PAR.....	CHIMISTE EN ADHESIF
NUMERO DE TELEPHONE.....	416 - 255-1111
DATE DE LA PREPARATION.....	23 Aout 2010

Flextile Ltee n'assumera aucune responsabilite pour tort, prejudice ou dommage causee a l'acheteur ou a une tierce personne par ce produit si les mesures raisonnables de securite enoncees dans la fiche signaletique n'ont pas ete suivies correctement. De plus, Flextile Ltee n'assumera aucune responsabilite pour tort, prejudice ou dommage causes a l'acheteur (ou a une tierce personne) si ce produit a ete utilise de facon anormale et dangereuse meme si des mesures de securite resonnables ont ete suivies pendant l'utilisation. Finalement l'acheteur assume les risques pouvant resulter suite a des differents usages qu'il fait de ce produit.

..... Flextile Ltee.